

sophisme & un moyen d'impuissance en fait de raison. *Nulla modo S. P. videri poterat, quod nemo ex plurimis illis qui pro duce laborabant, ullum de tali formulâ verbum fecisset.* On prétendoit que la formule du contrat emportoit la nullité du premier mariage, mais le Pape ayant demandé à la voir, n'a pu l'obtenir; & au défaut de celle-là, s'étant fait exhiber celle qui se trouve dans le rituel luthérien d'Ausbourg, imprimé à Stutgard même, en 1784, dans l'année même du mariage du duc, l'a trouvée exacte & hors du cas de pouvoir servir à un prétexte quelconque de nullité (*planè expertem ejusmodi conditionis reperit*), & en a conclu selon toutes les regles de prudence & de raison, que la formule dont on s'est servi dans ce mariage, n'a pas été plus défectueuse. *Ut proinde credendum ipsi fuerit, pariter formulam in quâ conceptum fuerat comitisse cum barone matrimonium, illâ conditione prorsus caruisse.*

Il n'est donc aucunement croyable qu'après le 28 Octobre 1788, on ait enfin découvert dans une affaire infiniment bien connue depuis des années, discutée par un examen soutenu & profondément éclairé, des moyens de légitimer ce qui jusqu'alors avoit été rejeté comme illégitime. Et l'on ne peut regarder que comme des bruits populaires ce qui a été débité à cet égard. Mais dans tous les cas, si la chose étoit vraie, l'on doit être bien convaincu que la foiblesse de la décision n'est tombée que sur quelques circonstances, qui, si